



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
~~GENERALE~~

S/6935  
15 novembre 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 NOVEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD

J'ai l'honneur, sur instructions du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, de me référer à l'invitation qui a été adressée au Gouvernement de la République sud-africaine de se faire représenter dans les débats actuels du Conseil de sécurité sur la situation en Rhodésie et de rappeler que, chaque fois que la question de la Rhodésie a été débattue à l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la République sud-africaine a bien précisé que le Gouvernement sud-africain considérait la question comme étant exclusivement une question interne dans laquelle l'Organisation n'avait pas compétence pour intervenir. En outre, le Gouvernement sud-africain a maintes fois souligné qu'il s'agit d'une question à propos de laquelle il est dans l'intérêt bien compris de tous les intéressés de suivre une politique de non-intervention; aussi s'est-il abstenu de faire aucun commentaire quant au fond du problème.

Le Gouvernement sud-africain estime aussi que le meilleur moyen d'aplanir de façon pacifique la divergence de vues actuelle est de ne ménager aucun effort pour localiser les questions en cause et pour éviter que la controverse ne soit portée sur un plan international beaucoup plus vaste.

En outre, le Gouvernement sud-africain tient à souligner que tous les voisins immédiats de la Rhodésie se trouvent, dans la situation actuelle, aux prises avec des problèmes très concrets tenant à la nécessité de maintenir les relations normales inhérentes aux données géographiques et autres données essentielles qui régissent les rapports entre chacun d'entre eux et la Rhodésie.

Eu égard à ce qui précède, le Gouvernement sud-africain ne voit pas comment il pourrait accepter, comme il y a été invité, de se faire représenter dans les débats actuels du Conseil de sécurité.

Il y a lieu aussi de mentionner la procédure du Conseil sur laquelle deux membres du Conseil ont appelé l'attention.

S/6935  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir en informer le Président du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur

Représentant permanent de l'Afrique du Sud  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) N. I. BOTHA

